

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n°2024_517
Feuillet n°142

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL concernant l'extension et le branchement au réseau gaz du n°9 rue des Tamaris à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- Rue des Tamaris, portion comprise entre le n°5 rue des Tamaris et la rue De Froissy,
- **3 jours consécutifs** sur la période **du 09 décembre 2024 à 08 h 00 au 09 janvier 2025 à 18 h 00.**

Pendant la période des travaux, cette voie sera ré-ouverte entre 18 h 00 et 08 h 00 uniquement aux véhicules des riverains de la rue des Tamaris, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, les piétons seront invités à prendre le trottoir face aux travaux :

- au niveau du chantier situé rue des Tamaris, portion comprise entre le n°5 rue des Tamaris et la rue De Froissy
- **3 jours consécutifs** sur la période **du 09 décembre 2024 à 08 h 00 au 09 janvier 2025 à 18 h 00.**

.../...

Article 3 : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, rue de Froissy, au niveau de l'intersection de la rue des Tamaris et de la rue de Froissy, 3 jours consécutifs sur la période du 09 décembre 2024 à 08 h 00 au 09 janvier 2025 à 18 h 00.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Elle devra également informer les riverains des travaux par la distribution de flyers.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

VU, le D.G.S.

#signature#